



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2025/964

Portant réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant que pour permettre l'expérimentation du futur plan de circulation, prévu dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Montoires, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRÊTE

Article 1 - Du jeudi 25 septembre 2025 au dimanche 19 octobre 2025, les véhicules sortant du chemin de la Foucherie vers la rue Jules César bénéficient d'un régime de priorité à droite.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation dans la commune de Gien.

Article 3 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 4 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - DIFFUSION À :

- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Madame la directrice des services techniques,
- Monsieur le chef de service de la police municipale,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 24 septembre 2025



Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 25.09.25